

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le 20 MARS 2007

ARRÊTÉ N° 082/2007 – DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 466, hors agglomération, sur le territoire de
la Commune de SEWEN**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de SEWEN,

VU l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

CONSIDÉRANT la présence de l'urbanisation le long de la RD 466, la vitesse excessive des voitures et motos sur un tronçon à visibilité réduite ; il est nécessaire de limiter la vitesse de tous les véhicules à 50 Km/h sur des sections de la route départementale n° 466 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 Km/h, sur la route départementale n° 466, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de SEWEN, sur les sections énumérées ci-dessous :

- √ Du PR 9+000 au PR 9+100, dans le sens SEWEN → Limite du Département ;
- √ Du PR 9+000 au PR 9+500, dans le sens limite du Département → SEWEN.

ARTICLE 2 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de l'Unité Routière de Thann.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de SEWEN,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a small flourish.

Charles BUTTNER